

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2020

Numéro de version 2

Révision: 15.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: Lingette Antibac
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Emploi de la substance / de la préparation Liquide pour imprégnation de lingettes.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant / importateur / fournisseur:

Boso BV

Schrijnwerkersstraat 3

8601 VD Sneek

Tel.: 0515-487600

email: verkoop@boso.nl

Service chargé des renseignements: Département sécurité du produit.

1.4 Numéro d'appel d'urgence: FR - Centre Anti-poison et de toxicovigilance: +33 1 40054848

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS09

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description:

Mélange de composants non dangereux ou la concentration des composants est inférieure aux valeurs de classification.

Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 3380-34-5 EINECS: 222-182-2 Numéro index: 604-070-00-9	triclosan ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	<1%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Eucalyptus spp.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2020

Numéro de version 2

Révision: 15.05.2020

Nom du produit: Lingette Antibac

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Les personnes, fournissant l'assistance, devraient éviter l'exposition au danger pour eux-mêmes comme pour autrui.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui facilite la respiration.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau avec beaucoup d'eau (Peut-être la douche).

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Si possible, retirer les lentilles de contact.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes (au moins 15 minutes), sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

NE PAS FAIRE VOMIR !

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter de respirer les vapeurs et le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler conformément aux procédures d'hygiène et de sécurité industrielles bonnes.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2020

Numéro de version 2

Révision: 15.05.2020

Nom du produit: Lingette Antibac

(suite de la page 2)

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et les réservoirs: Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Autres indications sur les conditions de stockage: Stockage des emballages sous aspiration.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0 propane-2-ol

VLEP (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

DNEL

67-63-0 propane-2-ol

Oral	Long-term - systemic effects	26 mg/kg bw/day (con)
Dermique	Long-term - systemic effects	319 mg/kg bw/day (con)
		888 mg/kg bw/day (wor)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects	89 mg/m ³ (con)
		500 mg/m ³ (wor)

PNEC

67-63-0 propane-2-ol

Fresh water	140,9 mg/l
Marine water	140,9 mg/l
Intermittent releases	140,9 mg/l
STP	2.251 mg/l
Fresh water sediment	552 mg/kg
Marine sediment	552 mg/kg
Soil	28 mg/kg

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Ventilation, ventilation locale (si possible sur le plancher)

Equipement de protection individuel: Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains:

Matériau des gants Pas applicable

Temps de pénétration du matériau des gants Pas applicable

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Prévenir les déversements d'atteindre les eaux de surface ou dans le sol.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2020

Numéro de version 2

Révision: 15.05.2020

Nom du produit: **Lingette Antibac**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Comme Eucalyptus
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH:	Non déterminé.
---------------	----------------

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C

Point d'éclair	Non applicable.
----------------	-----------------

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
-------------------------------	-----------------

Température d'inflammation:	Non déterminé
-----------------------------	---------------

Température de décomposition:	Non déterminé.
-------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
------------------------------------	--

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
------------------------	--

Limites d'explosion:

Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.

Pression de vapeur:	Non déterminé.
---------------------	----------------

Densité à 20 °C:	1,003 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
---	----------------------

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
--	----------------

Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.

Teneur en solvants:

Propriétés oxydantes :	Ne contient pas de propriétés oxydantes.
------------------------	--

9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
-------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Stable dans les conditions recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2020

Numéro de version 2

Révision: 15.05.2020

Nom du produit: **Lingette Antibac**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2020

Numéro de version 2

Révision: 15.05.2020

Nom du produit: Lingette Antibac

(suite de la page 5)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

Stowage Category A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients sont répertoriés.

Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Règlement (CE) N° 649/2012

3380-34-5 triclosan

Annex I Part 1
Annex I Part 2
Prescriptions nationales: N'est pas applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques pour formation. Prendre soin de la bonne information, instruction et formation des utilisateurs.

Acronymes et abréviations:

ADN: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2020

Numéro de version 2

Révision: 15.05.2020

Nom du produit: Lingette Antibac

(suite de la page 6)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

EC50: Effective Concentration, 50 percent

IOELVS: Indicative Occupational Exposure Limit Values

mPa.s: milliPascal per second

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

. Sources.

Cette information est basée sur le courant des données disponibles (fournisseurs de matières premières, chimie cartes, annexe VI)

Voir également également le site internet : <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>

*** Données modifiées par rapport à la version précédente****Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette signalétique, fiche produit est préparé avec le plus grand soin et correspond aux informations plus récentes sur la date de publication (figurant en haut de chaque page) au fournisseur sont connus. Le contenu de la fiche de données de sécurité n'est pas comme une garantie que le produit décrit des caractéristiques spécifiques ou convient à certaines fins. C'est l'obligation de l'utilisateur pour déterminer si le produit est approprié pour le but spécifique et la méthode d'application que l'utilisateur est voulu ou implicite. Cette fiche ne concerne que le produit spécifique et ne s'applique pas à une utilisation qui n'est pas définie ou est pour une utilisation du produit en combinaison avec d'autres matériaux et/ou de produits. C'est la responsabilité de l'utilisateur pour pouvoir utiliser le produit avec soin et d'observer les lois et règlements applicables. Le fournisseur décline toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects en raison de la mauvaise utilisation de cette fiche signalétique et/ou du produit qui y sont décrites.

FR